

Immeuble « Le Magister »
4 cours Raphaël Binet – CS 96551
35065 RENNES Cedex
Tél.: 02.99.67.45.45
cd.35@ordre.medecin.fr

Le Développement Professionnel Continu (DPC)

Dernière mise à jour : 17 juillet 2025

A titre informatif, voici quelques informations relatives au Développement Professionnel Continue (DPC) :

- Si le DPC est une obligation légale et déontologique pour tous les médecins inscrits au Tableau de l'Ordre, il revient aux médecins de choisir eux-mêmes les actions de DPC qu'ils souhaitent réaliser.
- Il ne relève pas de la compétence de l'Ordre des médecins de reconnaître des formations comme « validantes » pour le DPC.
- Le médecin peut se rapprocher du Conseil National Professionnel de sa spécialité (cf. tableau cidessous), qui a un rôle essentiel dans la définition et la délivrance de l'attestation de conformité du parcours de DPC.

Aussi, pour toute question relative au DPC, je vous invite également à vous rapprocher de l'Agence Nationale du DPC (lien ci-dessous).

- Site de l'ANDCP : <u>Cliquez ici</u> (https://www.agencedpc.fr)
 Concernant votre « éligibilité » : <u>Cliquez ici</u> (https://www.agencedpc.fr/professionnel)
- Site du gouvernement : <u>Cliquez ici</u> Informations générales sur le DPC (https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/dpc)
- > CNP: Plateforme, démarches en ligne: Cliquez ici (https://parcourspro.online/cnp_fsm.jsp)

Médecine générale	Autres spécialités
Collège de Médecine Générale – Le Parcours	Fédération des Spécialités Médicale
triennal : <u>Cliquez ici.</u>	(FSM): <u>Cliquez ici</u>
(https://www.cmg.fr/le-parcours-triennal)	(https://specialitesmedicales.org)
Archimède : plateforme numérique – Parcours	Présentation des Conseils Nationaux
DPC : <u>Cliquez ici</u>	Professionnels : <u>Cliquez ici</u>
(https://www.archimede.fr)	(https://specialitesmedicales.org/tous-les-cnp)